

Prix CGE de l'Innovation pédagogique

Edition 2022

Règlement

Article 1 – Objet du concours

La Conférence des grandes écoles (CGE) organise l'édition 2022 du Prix CGE de l'Innovation pédagogique.

Ce concours vise à :

- valoriser les initiatives prises de façon collective et individuelle en faveur de l'innovation pédagogique au sein des Grandes écoles ;
- partager et disséminer des innovations au cœur du réseau des Grandes écoles et auprès de ses partenaires ;
- positionner les Grandes écoles comme des moteurs de l'innovation pédagogique dans le paysage de l'enseignement supérieur.

Article 2 – Conditions de participation

Le Prix de l'Innovation pédagogique récompense un projet d'innovation pédagogique (dispositif, méthode, action ponctuelle, activité, événement...) mené au sein d'un ou plusieurs établissements. Le dispositif pédagogique doit avoir été testé en conditions réelles. Les innovations pédagogiques éligibles doivent avoir été mises en application au cours des cinq dernières années académiques. Il est rappelé aux candidats que si l'innovation pédagogique inclut le numérique, elle ne s'y limite pas.

Peuvent se porter candidats :

- un enseignant (candidature individuelle) ;
- une équipe pédagogique (candidature groupée) ;
- un établissement ou l'un de ses services ;
- un groupe d'établissements.

Dans tous les cas, la candidature devra être signée par le chef de l'établissement.

Au moins un des participants doit être (rattaché à) une école membre de la CGE.

Il est autorisé de présenter un projet réalisé en partenariat avec un organisme extérieur (université d'entreprise, EdTech...), à condition que le cœur de l'innovation soit porté par l'école.

Article 3 – Dossier de candidature et vidéo de présentation

Les candidats devront soumettre un dossier de candidature divisé en cinq sections :

- Informations générales
- Description générale du projet
- Mise en œuvre du projet
- Résultats
- Eléments complémentaires

Les candidats devront par ailleurs produire une courte vidéo (3mn maximum) défendant leur projet en français ou en anglais. Les vidéos devront être en format mp4.

Ces éléments devront être envoyés à l'adresse innovation.pedagogique@cge.asso.fr. Afin de limiter l'impact carbone des envois, les participants sont très vivement encouragés les envoyer dans un dossier téléchargeable (type *Filesender* ou *Wetransfer*).

Les candidatures incomplètes ne seront pas traitées. Si nécessaire, les candidats sont autorisés à joindre des annexes à leur dossier. L'examen de pièces additionnelles est laissé à l'appréciation des membres du jury, qui ne pourra en aucun cas être contraint à en tenir compte.

Article 4 – Acte de candidature et dépôt du dossier

Les dossiers de candidature doivent être complétés et soumis entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2022, accompagnés d'une vidéo de présentation du projet. Aucun dossier, vidéo ou élément complémentaire ne sera accepté après cette date. Tout dépôt de dossier est final, seul le jury pourra, à sa discrétion, solliciter les candidats afin d'obtenir des précisions additionnelles.

Article 5 – Critères d'évaluation

Les membres du jury évalueront les projets en toute impartialité, suivant les critères suivants :

- originalité ;
- réponse à un problème concret ;
- pertinence des objectifs pédagogiques poursuivis ;
- cohérence de la méthode / des outils avec les objectifs affichés ;
- mise en situation réelle ;
- impact (quantitatif et qualitatif) ;
- caractère reproductible, transférable et diffusable du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant une dimension internationale ou étant en lien avec les priorités stratégiques de la CGE (transition écologique, numérique, inclusion et lien avec les territoires).

En cas d'égalité entre plusieurs projets au moment des délibérations, le président du jury sera en charge d'arbitrer.

Article 6 – Prix

Deux catégories de Prix pourront être décernés :

- Grand Prix du jury
- Coup de cœur du jury

L'annonce des lauréats aura lieu lors de l'Assemblée générale de la CGE du 21 juin 2022. Les lauréats seront invités à prendre brièvement la parole.

Les projets ayant retenu l'attention du jury, incluant mais ne se limitant pas aux projets lauréats, feront l'objet d'une publication de la CGE visant à promouvoir et faciliter la diffusion des innovations présentées.

Les porteurs du projet lauréat du Grand Prix du jury seront invités à présenter leur innovation lors du Congrès de la CGE rassemblant les dirigeants des écoles membres à l'automne 2022.

Article 7 – Composition du jury

Le jury est composé d'experts de l'innovation pédagogique, d'étudiants et de dirigeants d'écoles membres. Le président du jury est Jean-François Fiorina, directeur adjoint de Grenoble Ecole de Management.

Si l'école d'appartenance d'un membre du jury présente sa candidature, ce dernier s'engage à ne pas prendre part à l'évaluation du ou des projet(s) porté(s) par son établissement de rattachement.

Article 8 – Droits d'auteur et promotion des projets

Toutes les personnes, institutions et/ou partenaires ayant participé au projet de quelque manière que ce soit (incluant mais ne se limitant pas à sa conception, à sa mise en œuvre ou à la création de supports) doivent être mentionnées et donner leur consentement à la diffusion de leur méthode, outil ou support.

Les participants s'engagent à renoncer à leurs droits d'auteur sur la vidéo de présentation de leur projet et autorisent sa diffusion à des fins non commerciales par la CGE. Les participants devront également s'assurer de l'abandon du droit à l'image des personnes pouvant figurer sur les supports soumis au jury, incluant mais ne se limitant pas à la vidéo de présentation du projet.

En cas de contestation de la part d'un tiers, la responsabilité de la CGE ne saurait être engagée.

Les participants s'engagent à autoriser la diffusion de la présentation de leur projet par la CGE auprès des écoles membres du réseau et de divers media traitant du Prix CGE de l'innovation pédagogique. La CGE s'engage à soumettre à la validation des participants toute présentation de leur projet avant diffusion.

La CGE se réserve le droit de ne pas divulguer de support susceptible de porter atteinte à la CGE ou tout établissement membre.

Article 9 – Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la CGE.

La CGE se réserve le droit de modifier le présent règlement en avertissant les participants ayant déjà fait acte de candidature et en mettant à disposition dans les plus brefs délais la nouvelle version.

Article 10 – Protection des données personnelles

La CGE s'engage à respecter les droits de la personne concernée et assurer la protection des données à caractère personnel conformément aux articles 12, 13, 14, et 15 du RGPD et dans le respect de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS).

Le participant est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi en adressant un mail à l'adresse suivante : info@cge.asso.fr

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature au Prix CGE de l'Innovation pédagogique vaut acceptation du présent règlement par l'ensemble des parties prenantes.